Règlement du concours de vitrines de Noël 2026

Article 1 : L'association des Commerçants, Artisans et Libéraux de Guéret et du Grand Guéret « Vingt Trois Mille », sise au 5 rue Joseph Ducouret 23000 Guéret, organise un concours de vitrines pour les fêtes de fin d'année en collaboration avec la municipalité, l'association Actions Quartiers et ses Conseils de Quartiers de la ville de Guéret.

Article 2 : Le concours est ouvert aux entreprises commerciales, artisanales et de services de la ville de Guéret disposant d'une vitrine physique. Les entreprises doivent s'inscrire sur le site de l'association 23000.fr pour participer. Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Les hypermarchés, les supermarchés et les commerces installés dans les galeries marchandes des hypermarchés ne peuvent concourir.

Article 4 : Le concours porte sur la décoration intérieure de la vitrine du commerce et sur son environnement extérieur (décoration de façade). Seules les vitrines décorées et illuminées seront primées.

Article 5 : Les jury effectueront leurs visites les mercredi 9 et jeudi 10 décembre 2026.

Article 6 : Le Conseil Municipal d'Enfants constituera un jury qui récompensera un commerce. Le jury des Conseils de Quartiers sélectionnera un commerce pour lequel un classement sera réalisé portant sur la décoration, l'illumination et l'animation de la vitrine. ICI Creuse remettra le prix de la plus belle photo de vitrine prise par un de ses auditeurs. Tous les commerces participants seront récompensés.

Article 7 : Afin d'investir les vitrines des commerces vacants, l'association Action Quartier soutiendra les Accueils de Loisirs de la ville de Guéret pour produire et mettre en place des décorations.

Article 8 : La remise des prix aura lieu le vendredi 11 décembre 2026 à 19h15, salle Chaminadour, 10 rue Joseph Ducouret 23000 Guéret.

Article 9 : Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remis de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou leur utilisation.

Article 10 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom et image dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaires ou promotionnels, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 11 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou de suppression des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il convient de s'adresser au siège de l'association « Vingt Trois Mille » 5 rue Joseph Ducouret 23000 Guéret.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent. Le règlement du jeu sera disponible sur la page du concours sur https://23000.fr/